



# Règlement Enduro Carpe 2013



**Jeudi 10 octobre 2013 à 16h  
Jusqu'au dimanche 13 octobre 2013 à 12h**

## **Etang fédéral « Les Caurois » & « Etang de la carpe » de Chauny**

La Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique organise en partenariat avec l'AAPPMA « La Carpe » de Chauny un Enduro Carpe. Pour cette 1<sup>ère</sup> édition, la Fédération a choisi l'étang fédéral des Caurois et l'étang de la Carpe de l'AAPPMA de Chauny à VIRY-NOUREUIL.

**Exceptionnellement, la pêche à la carpe de nuit sera autorisée sur l'ensemble des plans d'eau.**

**La pêche à la carpe sera exceptionnellement fermée la semaine précédent le concours, soit du 7 au 10 octobre 2013.**

### **Inscriptions**

---

Le bulletin d'inscription est à renvoyer avant le 4 Octobre 2013 à l'adresse suivante :  
Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
1, Chemin du Pont de la Planche  
02 000 BARENTON-BUGNY

Le montant de l'inscription est fixé à **120 €** par équipe (inscription concours + petits déjeuners et 1 repas chaud le jeudi soir).

Le nombre de participants au concours est limité à **28 équipes** de deux personnes.

*Inscription par chèque libellé à l'ordre de la Fédération de Pêche de l'Aisne.*

### **Déroulement du concours**

---

L'enduro Carpe a lieu sur l'étang fédéral des Caurois et sur l'étang de la Carpe de l'AAPPMA de Chauny. La compétition se déroule en une manche de 68 heures : la pêche sera effective du jeudi 10 octobre à 16 heures jusqu'à dimanche 13 octobre 2013 à 12 heures. Le choix de l'étang de pêche se fera par tirage au sort. Pour le tirage au sort, chaque équipe, par ordre d'inscription, tirera au sort 3 postes puis en choisira 1 sur les 3.

L'Enduro se pratique **par équipe de deux personnes** pour un total de **6 cannes** avec **un seul hameçon** par ligne.

Chaque participant recevra un document contenant le règlement, une carte de l'étang ainsi que le numéro de téléphone des organisateurs et contrôleurs.

Ce concours se déroulant sur les lots de la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, il est **indispensable de posséder la carte de pêche** du département ou d'un département réciprocaire de l'URNE en s'acquittant de la vignette (Possibilité d'achat de carte de pêche sur site). La vérification sera effectuée lors de l'accueil le jour de l'Enduro.

#### **- Jeudi 10 octobre 2013**

- **14h** : Accueil des participants sur le parking de l'étang des Caurois et pot de bienvenu. Briefing précédent l'enduro (appel des équipes, tirage au sort des postes, rappel du règlement, mise à disposition de sacs poubelle...)
- **16h** : Départ de l'Enduro (autorisation de mise à l'eau des lignes)

**Il est nécessaire de prévoir un chariot ou une remorque pour transporter le matériel, les véhicules n'étant pas autorisés à circuler autour du plan d'eau. Ceux-ci devront être stationnés sur les parking prévus à cet effet.**

#### **- Vendredi 11 Octobre 2013**

- **Entre 7h et 9h** : les commissaires passeront sur chaque poste pour peser les poissons pris durant la nuit et offrir le petit déjeuner
- **20h30/22h** : dernière pesée

#### **- Samedi 12 Octobre 2013**

- **Entre 7h et 9h** : les commissaires passeront sur chaque poste pour peser les poissons pris durant la nuit et offrir le petit déjeuner
- **20h30/22h** : dernière pesée de la journée

#### **- Dimanche 13 Octobre 2013**

- **Entre 7h et 9h** : les commissaires passeront sur chaque poste pour peser les poissons pris durant la nuit et offrir le petit déjeuner
- **A partir de 12h** : Fin de l'Enduro, nettoyage des postes et rangement du matériel
- **13h** : Remise des trophées et vin d'honneur

**L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel et se garde le droit de modifier les horaires et le règlement.**

## **Contrôle des prises et enregistrement**

---

La mesure du poisson sera effectuée uniquement par les commissaires. Les commissaires compteront 1 point par gramme (ex : 10,550 kg = 10 550 points). Après chaque prise, contacter un contrôleur. De 7h30 à 23h, la pesée aura lieu dans les plus brefs délais (les carpes étant ensuite remises à l'eau). De 23h à 7h30, les prises nocturnes seront conservées dans un sac à carpes (hormis les amours blancs très sensibles au stress).

Les prises comptabilisées sont les suivantes :

- Carpes (cuir, miroir et commune),
- Amours blancs.

Sont donc exclus :

- Les carassins, brèmes, tanches ou toute autre espèce.

Seuls les poissons déclarés et mesurés vivants par les contrôleurs seront validés. La mesure du contrôleur est souveraine, et ne pourra pas être contestée. A ce titre, un document de capture sera signé par un des membres de l'équipe au moment de la pesée. Tout poisson ferré avant le signal de fin d'épreuve sera comptabilisé à condition d'être mis au sec dans les dix minutes suivant le signal d'arrêt. Toute carpe morte du fait de la négligence d'un concurrent entraînera l'exclusion de son équipe. Toute carpe abîmée par manque de soins de l'équipe ne sera pas comptabilisée.

Il ne peut y avoir aucun « don » de prise à un autre participant.

## Classement des participants

---

Le classement sera effectué à l'issue du concours en additionnant les différents points des prises. L'équipe ayant attrapé le plus gros poisson se verra aussi attribué un lot particulier. En cas d'égalité pour les bonus ou le classement général, un tirage au sort départagera les concurrents pour les trois premières places.

Les deux plans d'eau ayant des caractéristiques et peuplements piscicoles différents, il y aura un classement par plan d'eau.

## Modes de pêche et amorçage

---

- L'amorçage est autorisé uniquement à partir du bord du plan d'eau et dans le périmètre du ring. **Les embarcations (bateau amorceurs, barques, float-tube...) sont strictement interdites, ainsi que les canons à bouillettes !** L'amorçage lourd ne pourra avoir lieu que le premier jour. Seul un amorçage de rappel sera ensuite autorisé uniquement aux heures prévues à cet effet, à savoir entre 19h et 20h00 et entre 11h30 et 12h30.
- Pour chaque équipe, l'amorçage est limité à un seau de 10 litres de graines trempées cuites pour toute la durée de l'épreuve. La quantité de bouillettes n'est pas limitée, **attention toutefois aux abus !**
- Conformément à la réglementation nationale en vigueur (Code de l'Environnement), les esches animales sont strictement interdites la nuit (en appâts ET en amorce !).
- Les lignes doivent être tendues parallèlement aux limites du ring de pêche (lancers en travers non autorisés).
- La pêche au flotteur, swing tip, quiver tip.... est strictement interdite.
- Interdiction de sortir du ring de pêche délimité pour combattre une carpe.
- Interdiction de se faire aider par un membre étranger de l'équipe.
- Interdiction de rentrer dans l'eau pour amorcer ou lancer ses lignes.
- Aucun feu nu n'est toléré sur les berges. Les camping gaz et barbecue hors sol sont autorisées.
- Interdiction formelle d'éclairer l'eau. Seuls les éclairages sous la tente sont autorisés.
- L'usage des transistors ou autres modes de distraction sonores doivent être des plus discrets.
- Les animaux sont tolérés dans le périmètre imparti mais devront être tenus en laisse.
- Tout participant en état d'ébriété manifeste et/ou créant un quelconque désordre verra son équipe disqualifiée sans remboursement des frais d'inscription.
- Pendant toute la durée de l'épreuve, au moins un membre de l'équipe doit être présent sur son ring. Le cas échéant, les lignes devront être sorties de l'eau.
- Les prises seront pesées sur les pesons des arbitres puis remises à l'eau.
- Pour les prises nocturnes, des sacs de conservation sont obligatoires : minimum 2 par équipe et 1 poisson maximum par sac, les commissaires ne pesant les poissons que le lendemain et non pendant la nuit (sauf pour les Amours blancs).
- Épuisette et tapis de réception obligatoires.
- Toute personne devra être assurée individuellement, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents ou de bris de matériel.
- Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre momentanément l'épreuve en cas d'orage.

- Si une équipe voisine combat une carpe et que celle-ci se dirige vers vos lignes, vous devez faire tout ce qui est en votre pouvoir pour faciliter le combat, y compris relever vos lignes ou noyer vos bannières.
- Les emplacements devront être laissés propres à l'issue du concours (des sacs poubelle seront à disposition)

**Le fait de participer à l'Enduro carpe implique l'engagement de l'équipe à respecter le présent règlement sous peine de disqualification, les droits d'inscription restant à l'organisateur.**

## **Prix**

---

Des prix (intégralité des mises reversée) seront remis à l'ensemble des équipes participantes. Les trois premières équipes de chaque plan d'eau seront récompensées par une enveloppe ; les autres participants, en matériel.

## **Sanctions**

---

Cette manifestation se voulant avant tout conviviale, toute tentative de tricherie entraînera l'exclusion définitive de l'équipe. (échange de poissons, esches non-autorisées ou toute autre infraction au règlement).

Tout participant en action de pêche avant le signal de départ ou après le signal d'arrêt sera exclu définitivement du concours.

Tout manquement au règlement, toute attitude pouvant nuire à la bonne image de la pêche (état d'ivresse, abandon de déchets au bord de l'eau, incivilité manifeste envers les promeneurs ou d'autres pêcheurs) entraînera l'exclusion de l'équipe, sans qu'aucun remboursement des frais d'inscription ne puisse être réclamé.

## **Photographies**

---

L'ensemble des photographies prises lors du concours pourront être utilisées à des fins de communication par la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, dans le cadre de ses missions de promotion du loisir pêche. Aucune indemnité ou droit d'image ne pourra être réclamée par les participants.

**Bulletin de participation**  
**Enduro carpe fédéral**      **Edition n°1**  
**Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**  
(A faire signer par le tuteur légal si la personne est mineure)

**Capitaine de  
l'équipe**

**Équipier**

**Nom**

**Nom**

**Prénom**

**Prénom**

**Date de  
naissance**

**Date de  
naissance**

**Adresse**

**Adresse**

**Tél. :**

**Tél. :**

**Mail :**

**Mail :**

Comment avez-vous eu connaissance du concours ?

.....  
.  
.....  
.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement, en avoir compris tous les termes et l'accepte sans possibilité de réclamation.

Fait à : .....

Le : ...../...../2013

SIGNATURE

**P.S :** Pour valider votre inscription, vous devez renvoyer à la Fédération :

- Le bulletin de participation,
- L'autorisation photographique,
- Le règlement par chèque libellé à l'ordre de la Fédération de Pêche de l'Aisne.



## Autorisation photographique

Je soussigné (e),

NOM : .....

.

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél/Mail : .....

Donne à la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique l'autorisation de reproduire et de diffuser les photographies et/ou les vidéos, réalisées par la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, de ma personne.

Pour les usages suivants : lettre d'information de la Fédération, supports vidéo de la Fédération, illustrations de documents d'information et/ou pédagogiques de la Fédération, illustrations du site internet de la Fédération, presse locale.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photos/vidéos ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

Le : .....

A : .....

Signature :

Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
1, Chemin du Pont de la Planche  
02 000 BARENTON-BUGNY  
03.23.23.13.16.  
[fed.peche.02@wanadoo.fr](mailto:fed.peche.02@wanadoo.fr)